

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2016-05

DELEGATION DE SIGNATURE

à Madame Marie-Dominique MONBRUN

Directrice de la Connaissance et de l'Appui Technique

Modifiée par les décisions :

- *n° 2016-131 du 11 avril 2016*
- *2016-356 du 9 juin 2016*
- *2016-420 du 7 juillet 2016*
- *2016-571 du 3 novembre 2016*
- *2017- 56 du 24 février 2017*

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	24/02/2017
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'Agence;
- Vu la décision n° 2013-386 du 30 octobre 2013 nommant Madame MONBRUN, directrice de la connaissance et de l'appui technique

Décide

ARTICLE 1

- Délégation est donnée à Madame MONBRUN, directrice de la connaissance et de l'appui technique, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

2 - Personnel de la direction (sauf la directrice de la connaissance et de l'appui technique, elle-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux (modifiée par les décisions n° 2016-356 du 9 juin 2016 et n° 2017-59 du 24 février 2017)

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

4 – Aides

- signature des conventions d'aide de faible montant n'ayant pas fait l'objet de remarques bloquantes de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides n'augmentant pas le concours financier, ne modifiant ni le compte de programme ni le type de travaux et ne dérogeant pas à la convention type ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ,
- ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la connaissance et de l'appui technique, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Madame MONBRUN à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence. Au cas où il est chargé de l'intérim de la directrice de la connaissance et de l'appui technique, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires (*modifié par les décisions n° 2016-131 du 11 avril 2016, 2016-420 du 7 juillet 2016, n° 2016-571 du 3 novembre 2016*)

NOMS	FONCTIONS
Manuel SARRAZA	chef du service du littoral et de la mer
Aline CATTAN	chef de service connaissance des milieux aquatiques
Agnès CARLIER	Chef de service gestion des ressources en eau et agriculture
Camille BARNETCHE	chef de service industrie, micropolluants, pluvial et assainissement

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.